ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

élèves

Question écrite n° 51036

Texte de la question

M. Michel Ménard interroge Mme la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative sur l'évaluation et la reconnaissance du rôle des associations d'éducation populaire dans les actions de lutte contre le décrochage scolaire. Tous les ans près de 140 000 élèves sortent sans diplôme du système éducatif, soit un taux d'abandon scolaire de 12,5 %. L'objectif donné par le Président de la République est de diviser ce nombre par deux d'ici la fin du quinquennat. La commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée nationale a récemment auditionné l'inspectrice générale de l'éducation nationale et coordinatrice d'un rapport rendu public en juin 2013 « Agir contre le décrochage scolaire ». Ce document permet de faire le point sur l'avancée et la pertinence des différents dispositifs mis en œuvre à l'heure actuelle pour remédier à ce problème. Or le rôle des associations d'éducation populaire est très peu évoqué, alors même qu'elles sont nombreuses à avoir investi ce champ et à proposer des initiatives intéressantes qui gagneraient à être étudiées plus en détail. La lutte contre le décrochage scolaire étant une des priorités du comité interministériel de la jeunesse, structure coordonnée par le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative il souhaite connaître les politiques spécifiques élaborées par le ministère sur ce sujet et plus particulièrement s'il est envisagé de soutenir plus fortement et de quelle manière les associations d'éducation populaire qui s'engagent sur cette thématique.

Texte de la réponse

Défini comme la situation d'un jeune qui quitte le système de formation initiale avant l'obtention d'un diplôme de niveau équivalent au certificat d'aptitude professionnelle (CAP) ou brevet d'études professionnelles (BEP) (soit au moins le niveau V), le décrochage scolaire concerne environ 140 000 jeunes chaque année. Les moyens d'identification des décrocheurs existent via le système interministériel d'échanges d'informations (SIEI). Les 360 plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs sont actives dans la plupart des bassins de formation et d'emploi. L'objectif fixé par le Président de la République est de diviser par deux le nombre de jeunes décrocheurs avant la fin de la mandature. Pour y répondre, 6 actions sont mises en oeuvre dans le cadre du plan priorité jeunesse : - développer des réseaux formation / qualification / emploi (FOQUALE) pour offrir une solution adaptée à chaque décrocheur ; - recourir au service civique pour offrir une solution aux décrocheurs ; - prévenir et lutter contre le décrochage ; - prévenir les sorties sans diplôme du 1er cycle post-baccalauréat et améliorer la réussite des étudiants ; - encourager le travail en réseau des acteurs de la seconde chance (E2C, EPIDE, dispositifs de l'éducation nationale). Le ministère chargé de la jeunesse coordonne ce plan ; il contribue également à certaines des actions mises en oeuvre, notamment dans le domaine de la lutte contre le décrochage scolaire. La direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) a été précocement impliquée dans la lutte contre le décrochage, par le biais du fonds d'expérimentation pour la jeunesse (FEJ) qui a soutenu diverses initiatives : 45 expérimentations dont la « mallette des parents », la mise en place du système interministériel d'échanges d'informations (SIEI) et la mise en place des 360 plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs (14,5 M€ pour ces deux dernières actions). Autour de ces plates-formes interministérielles et partenariales, 450 réseaux « formation-qualification- emploi » (FOQUALE) ont été mis en

place dans les bassins de formation et d'emploi. Le ministère chargé de la jeunesse propose, dans ce cadre, des solutions en partenariat avec l'agence du service civique aux jeunes décrocheurs qui s'engagent dans un contrat « formation, qualification, emploi ». Le service civique permet à chaque jeune, âgé de 16 à 25 ans, de s'engager pour une période de 6 à 12 mois, dans le cadre de missions d'intérêt général, auprès notamment d'associations, de personnes publiques en France ou à l'étranger. Cet engagement doit leur permettre de reprendre confiance en eux, d'acquérir des compétences nouvelles et d'être dans des conditions leur permettant de se projeter dans l'avenir. L'objectif est de leur proposer des solutions spécifiques leur permettant de concilier projet de formation et réalisation d'une mission d'intérêt général dans l'un des neufs domaines reconnus prioritaires pour la Nation. L'objectif de 3 000 jeunes décrocheurs en service civique fixé pour 2013 a été dépassé ; en 2014 le service civique doit permettre à 5 000 décrocheurs de s'engager, le nombre de formules combinées de service civique doit progresser, ce qui passe par une amélioration de l'information et la formation des prescripteurs du dispositif dans les territoires. Certaines associations d'éducation populaire qui développent un accompagnement auprès d'enfants et de jeunes en difficultés scolaire et sociale par la mise en oeuvre de projets par les enfants, les jeunes ou les étudiants et encadrés par les bénévoles sont soutenues régulièrement par le ministère chargé de la jeunesse. A ce titre, et notamment pour les actions réalisées auprès des jeunes et des familles dans les quartiers, l'association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV) bénéficie d'une convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2013-2015. Sur les terrains d'engagement solidaires, les étudiants se portent volontaires pour des cours de rattrapage scolaire auprès de jeunes en difficulté. L'association ATD Quart-monde, qui bénéficie également d'une convention pluriannuelle d'objectifs, organise des bibliothèques de rue et des ateliers proposés aux enfants. La rencontre et l'écoute des familles dans leurs aspirations pour leurs enfants permettent de réaliser l'accueil personnalisé et bienveillant des enfants et des familles en favorisant l'accrochage scolaire et la communication famille-école. Le secours catholique, en promouvant les actions citoyennes de solidarité locale, au sein de la population de territoires marginalisés, peut développer des démarches d'alphabétisation et d'accompagnement scolaire. Le secours populaire, dans le cadre de son travail de capitalisation des expériences sur le thème « jeunes, acteurs de solidarité », permet notamment aux étudiants de réaliser de l'accompagnement au soutien scolaire. L'union des associations « l'outil en main » propose aux enfants qui sont en échec scolaire de reprendre confiance en eux en les initiant aux métiers manuels dans de vrais ateliers le mercredi ou samedi et en leur délivrant à la fin de chaque année scolaire un certificat d'initiation aux métiers du patrimoine. La grande conférence sociale de juillet 2014 a fait de la jeunesse une priorité centrale de l'agenda social. La ministre des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports a annoncé le renforcement de la lutte contre le décrochage scolaire avec la concrétisation d'un droit au retour en formation des jeunes décrocheurs, le doublement du programme de service civique et le déblocage de 100 millions d'euros sur trois ans pour cette action. Les fonds européens seront également mobilisés pour les jeunes sans emploi et sans formation.

Données clés

Auteur : M. Michel Ménard
Circonscription : Loire-Atlantique (5e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 51036
Rubrique : Enseignement
Ministère interrogé : Sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative
Ministère attributaire : Ville, jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 4 mars 2014, page 1996
Réponse publiée au JO le : 28 octobre 2014, page 9130